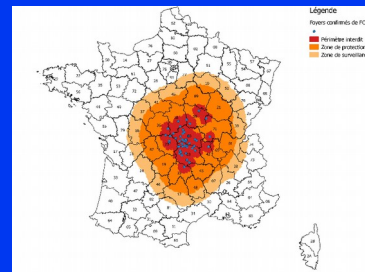




PRÉFET  
DE LA LOIRE



SAINT-ÉTIENNE, LE 16 OCTOBRE 2015

## Evolution de la situation FCO : Levée du périmètre interdit

Le périmètre est levé par l'arrêté ministériel du 15 octobre et l'arrêté préfectoral de ce jour. 110 communes de la Loire relevaient de ce périmètre interdit qui couvrait le tiers nord du département.

Cette décision se traduit concrètement par deux nouvelles cruciales sur le plan économique :

- les exportations vont pouvoir reprendre pour les animaux vaccinés situés depuis le 9 octobre dernier dans le périmètre interdit,
- la fête du charolais va pouvoir se tenir avec tous les animaux issus du bassin charolais qui se trouve intégralement inclus dans la nouvelle zone réglementée.

Ces décisions émanant du CNOPSAV qui s'est tenu le 13 octobre à la Direction générale de l'alimentation, avaient été largement soutenues par la préfecture de Loire et la DDPP. En effet, le périmètre interdit a pour vocation de limiter l'extension de la maladie par l'interdiction de sortie des animaux. Ces mesures sanitaires sont nécessaires lorsque les foyers sont circonscrits. Dès lors qu'ils concernaient 28 élevages répartis dans 9 départements, l'objectif initialement poursuivi d'éviter l'extension de la maladie était vain et il était souhaitable que les mesures de limitation de mouvements soient levées.

La sortie des animaux de la zone réglementée dans laquelle se trouve désormais intégralement placé le département de la Loire pourrait être possible vers la zone indemne du territoire national soit 10 jours après la primovaccination soit après un dépistage négatif conduit 14 jours après désinsectisation. La décision nationale sur ce point n'a pas été encore rendue.

Pour les échanges avec les Etats membres la vaccination est ou sera requise.

De fait, la vaccination débutée dès le comité de suivi du 28 septembre dernier sur les animaux prioritaires, et notamment pour le département de la Loire sur les brouillards à l'export, se poursuit massivement. Au 15 octobre, 31750 doses étaient d'ores et déjà commandées pour 801 cheptels et 32 cabinets vétérinaires. Cette vaccination massive des brouillards permettra leur exportation dès début novembre.

Pour les échanges avec l'Espagne, l'exportation d'animaux non vaccinés ne pourra se poursuivre au delà du 30 novembre. Aussi leur vaccination doit débuter dès à présent. Les conditions sont actées. Les animaux peuvent sortir de la zone réglementée 10 jours après deuxième injection. Jusqu'au 30 novembre le dépistage effectué 14 jours après désinsectisation est toujours accepté.

En ce qui concerne l'Italie la vaccination des animaux est obligatoire. Le protocole dont on attend la signature de façon imminente doit venir expliciter les conditions d'exportation : les animaux seraient autorisés à sortir de la zone réglementée 10 jours après la seconde injection soit 31 jours après le début de la vaccination.

Enfin, l'exportation vers les pays tiers pourrait reprendre sous réserve que les animaux soient vaccinés. Des négociations sont en cours actuellement avec la Turquie, ou devraient déboucher d'ici la fin de l'année avec l'Algérie. Les exportations vers la Tunisie se poursuivent pour les animaux dépistés, 14 jours après désinsectisation ou sont d'ores et déjà autorisées pour les animaux vaccinés ou immunisés.

Le comité de suivi FCO qui s'est tenu le 16 octobre sous la présidence de Fabien SUDRY, préfet de la Loire, a permis de faire le point sur le travail conjoint réalisé par les éleveurs, les vétérinaires sanitaires et le groupement de défense sanitaire sous l'impulsion et la coordination de la DDPP de la Loire.

